



Publication électronique – mise en ligne du 26 janvier 2023

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêts du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Didier CHAUVIN, 5ème Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Didier CHAUVIN en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°517-2020 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Didier CHAUVIN, 5ème Adjoint,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint,

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Didier CHAUVIN en qualité de 5ème Adjoint, en matière de :

- Urbanisme ;
- Habitat social à l'exception des relations avec les bailleurs sociaux ;
- Voirie, comprenant l'investissement, l'entretien, et le déneigement.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Didier CHAUVIN peut signer :

- Tous les courriers adressés aux administrés ou aux administrations en matière d'urbanisme, de gestion foncière, d'habitat, de publicité et d'enseignes ;
- Tous les arrêtés, autorisations ou attestations délivrés au titre du CODE DE L'URBANISME, à savoir :

les arrêtés délivrés au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, transfert de permis, annulation de permis...) ; o les certificats d'urbanisme d'information et les certificats d'urbanisme opérationnels ; o les attestations de non recours , o les attestations attestant la conformité des travaux , o les courriers de mise en demeure.

- Tous les arrêtés relatifs aux autorisations et déclarations préalables délivrées au titre du CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- Les créations et certifications de numérotations de rues ;
- Tous les courriers adressés aux administrés ou aux administrations en matière d'habitat social ;

Au titre de la présente délégation, Monsieur Didier CHAUVIN peut signer les arrêtés d'hospitalisation d'office dans le cadre de l'astreinte « élus ».

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Didier CHAUVIN la possibilité de représenter le Maire pour toute manifestation, réunion ou évènement liés aux matières ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison. L'arrêté susvisé n°517-2020 en date du 13 juillet 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et :

- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 janvier 2023

Le Maire,

M. Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Philippe BESSON, 7ème Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Philippe BESSON en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°575-2020 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Philippe BESSON, 7ème Adjoint,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint,

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Philippe BESSON en qualité de 7ème Adjoint, en matière de :

- Sport ;
- Vie associative ;
- Gestion des prêts de matériels aux associations ;

Au titre de la présente délégation, Monsieur Philippe BESSON peut signer les actes liés à la mise en œuvre de la politique sportive et à l'animation de la vie sportive et associative, à savoir :

- Les courriers adressés aux administrés ou aux administrations en matière de sport, de vie associative, et de la gestion des prêts de matériels aux associations ;
- Les certificats administratifs ;
- Les convocations ;
- Les conventions approuvées par l'organe délibérant ;
- Les arrêtés de police administrative liés aux compétences sus énoncées.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Philippe BESSON peut signer les arrêtés d'hospitalisation d'office dans le cadre de l'astreinte « élus ».

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Philippe BESSON la possibilité de représenter le Maire pour toute manifestation, réunion ou évènement liés aux matières ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison. L'arrêté susvisé n°575-2020 en date du 13 juillet 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 - Exécution

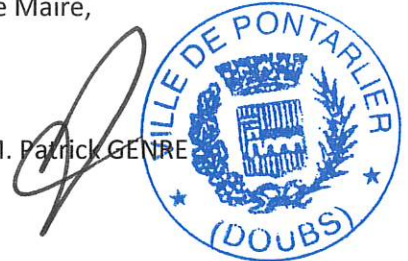
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et :

- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 janvier 2023

Le Maire,

M. Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1er Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°596-2020 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1er Adjoint,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint,

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en qualité de 1er Adjoint, en matière de :

- Développement durable ;
- Mobilité ;
- Accessibilité ;
- Handicap ;
- Espaces verts ;
- Circulation et stationnement avec notamment les parcs de véhicules ;
- Energie ;
- Eclairage Public.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN peut signer :

- Tous les courriers adressés aux administrés ou aux administrations en matière de développement durable, de mobilité, d'accessibilité, de handicap, d'espaces verts, de circulation et de stationnement, d'énergie ainsi que d'éclairage public ;
- Les certificats administratifs ;
- Les convocations.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN peut signer les arrêtés d'hospitalisation d'office dans le cadre de l'astreinte « élus ».

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Jean-Marc GROSJEAN la possibilité de représenter le Maire pour toute manifestation, réunion ou évènement liés aux matières ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison. L'arrêté susvisé n°596-2020 en date du 13 juillet 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 - Exécution

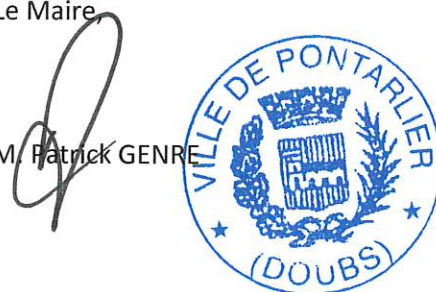
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et :

- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 janvier 2023

Le Maire,

M. Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Daniel DEFASNE, 9ème Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Daniel DEFASNE en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°516-2020 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Daniel DEFASNE, 9ème Adjoint,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint,

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Daniel DEFASNE en qualité de 9ème Adjoint, en matière de :

- Forêt ;
- Entretien, rénovation et construction du patrimoine bâti ;
- Relations avec les bailleurs sociaux.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Daniel DEFASNE peut signer :

- Les courriers adressés aux usagers et aux diverses institutions dans le cadre des domaines de compétences listés ci-dessus ;
- Les avis sur les permis de construire et autres demandes sollicitées dans le cadre des domaines de compétences listés ci-dessus ;
- Les certificats administratifs relatifs aux domaines de compétences listés ci-dessus ;
- Les factures d'intervention des services de la collectivité adressées aux usagers et aux institutions dans le cadre des domaines de compétences listés ci-dessus ;
- Les déclarations effectuées auprès des diverses institutions.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Daniel DEFRASNE peut signer les arrêtés d'hospitalisation d'office dans le cadre de l'astreinte « élus ».

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Daniel DEFRASNE la possibilité de représenter le Maire pour toute manifestation, réunion ou évènement liés aux matières ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison. L'arrêté susvisé n°516-2020 en date du 13 juillet 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 - Exécution

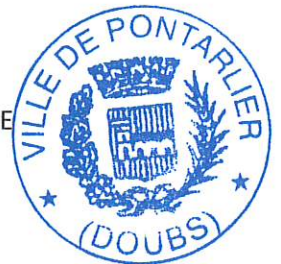
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et :

- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 janvier 2023

Le Maire

M. Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Didier CHAUVIN, 5^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Didier CHAUVIN en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre des décisions par délégation dans les domaines visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°512-2020 en date du 23 juin 2020 portant sur la subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Didier CHAUVIN, 5^{ème} Adjoint ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent tant de ses compétences propres que des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Didier CHAUVIN en qualité de 5^{ème} Adjoint, en matière de :

- Marchés publics

Au titre de la présente délégation, Monsieur Didier CHAUVIN peut :

- Signer toutes les décisions **concernant la préparation, la passation, l'exécution** de tous types de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, à savoir ;
 - Les courriers de convocation à la Commission MAPA ;
 - Les courriers de convocation à la Commission d'Appel d'Offres

- Les rapports d'ouverture des plis, le cas échéant, de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Les demandes de compléments de candidature de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Les demandes de régularisation, de négociation, de suspicion d'offre anormalement basse, de demande de précisions sur la teneur des offres de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Les rapports d'analyse des offres ainsi que les annexes éventuelles des marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs aux seuils des procédures formalisées (215 000.00 HT pour la période 2022-2023) et de travaux inférieurs à 215 000.00 € HT ;
 - Les correspondances diverses (réponses aux candidats retenus, non retenus, courrier de notification, sous-traitance, mise au point, non-reconduction, résiliation, réponses suite à demande de renseignements des candidats évincés, déclarations sans suite, infructuosité...) de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Les documents divers liés à la procédure qui ne relèvent pas de la compétence de commission MAPA et/ou CAO (rapport de présentation, procès-verbal d'analyse des candidatures...) ;
 - Les nantissemments de créances de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Les actes d'engagements et annexes éventuelles de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Les avenants de tous types de marchés publics et accords-cadres ;
 - Tous les documents liés à la relance des lots déclarés infructueux supérieurs à 40 000 € HT (lot unique ou tous lots confondus).
- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation et l'exécution** des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
- Urbanisme
 - Habitat social à l'exception des relations avec les bailleurs sociaux ;
 - Voirie, comprenant l'investissement, l'entretien, et le déneigement.
- Signer tous les documents concernant **l'exécution** des marchés publics et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception), dans les domaines suivants :
- Urbanisme
 - Habitat social à l'exception des relations avec les bailleurs sociaux ;
 - Voirie, comprenant l'investissement, l'entretien, et le déneigement.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

L'arrêté susvisé n°512 en date du 23 juin 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

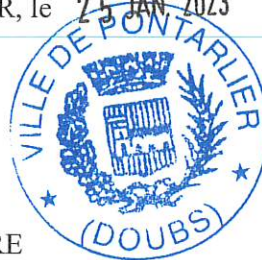
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Notifié à l'intéressé.

1 ex Arrêtés du Maire
1 ex M. le Maire
1 ex intéressé
1 ex M.Nicolle
1 ex Service Juridique
1 ex Direction Générale
1 ex Perception Municipale
1 ex Affichage Mairie

PONTARLIER, le 25 JAN 2023

Le Maire

Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Philippe BESSON, 7^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Philippe BESSON en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre des décisions par délégation dans les domaines visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°505-2020 en date du 23 juin 2020 portant sur la subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Philippe BESSON, 7^{ème} Adjoint ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent tant de ses compétences propres que des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Philippe BESSON en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, aux fins de :

- Signer tous les documents **concernant la préparation, la passation, l'exécution** de tous types de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Sport ;
 - Vie associative ;
 - Gestion des prêts de matériels aux associations ;

- Signer tous les documents concernant **l'exécution** des marchés publics et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception), dans les domaines suivants :
 - Sport ;
 - Vie associative ;
 - Gestion des prêts de matériels aux associations ;

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

L'arrêté susvisé n°505 en date du 23 juin 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Notifié à l'intéressé.

1 ex Arrêtés du Maire
1 ex M. le Maire
1 ex intéressé
1 ex M. Nicolle
1 ex Service Juridique
1 ex Direction Générale
1 ex Perception Municipale
1 ex Affichage Mairie

PONTARLIER, le 25 JAN. 2023

Le Maire

Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Daniel DEFRASNE, 9^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Daniel DEFRASNE en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre des décisions par délégation dans les domaines visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°496-2020 en date du 23 juin 2020 portant sur la subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Daniel DEFRASNE, 9^{ème} Adjoint ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent tant de ses compétences propres que des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Daniel DEFRASNE en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire, aux fins de :

- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation et l'exécution** des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Forêt ;
 - Entretien, rénovation et construction du patrimoine bâti ;
 - Relations avec les bailleurs sociaux ;

- Signer tous les documents concernant **l'exécution** des marchés publics et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception, mise en demeure,...), dans les domaines suivants :
 - Forêt ;
 - Entretien, rénovation et construction du patrimoine bâti ;
 - Relations avec les bailleurs sociaux ;

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

L'arrêté susvisé n°496 en date du 23 juin 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Notifié à l'intéressé.

1 ex Arrêtés du Maire
1 ex M. le Maire
1 ex intéressé
1 ex M. Nicolle
1 ex Service Juridique
1 ex Direction Générale
1 ex Perception Municipale
1 ex Affichage Mairie

PONTARLIER, le 25 JAN. 2023

Le Maire

Patrick GENRE



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1^{er} Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier et de l'élection de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre des décisions par délégation dans les domaines visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°502-2020 en date du 23 juin 2020 portant sur la subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1^{er} Adjoint ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent tant de ses compétences propres que des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'évolution de l'organisation des services municipaux nécessite d'ajuster la délégation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en qualité de 1^{er} Adjoint, aux fins de :

- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation et l'exécution** des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Développement durable ;
 - Mobilité ;
 - Accessibilité ;
 - Handicap ;
 - Espaces verts ;

- Circulation et stationnement avec notamment les parcs de véhicules ;
 - Energie ;
 - Eclairage Public.
- Signer tous les documents concernant **l'exécution** des marchés publics et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception, mise en demeure,...), dans les domaines suivants :
- Développement durable ;
 - Mobilité ;
 - Accessibilité ;
 - Handicap ;
 - Espaces verts ;
 - Circulation et stationnement avec notamment les parcs de véhicules ;
 - Energie ;
 - Eclairage Public.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

L'arrêté susvisé n°502 en date du 23 juin 2020 est abrogé en conséquence.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Notifié à l'intéressé.

1 ex Arrêtés du Maire
 1 ex M. le Maire
 1 ex intéressé
 1 ex M. Nicolle
 1 ex Service Juridique
 1 ex Direction Générale
 1 ex Perception Municipale
 1 ex Affichage Mairie

PONTARLIER, le 25 JAN. 2023

Le Maire

Patrick GENRE

